

Etre
actif

et

en
situation
de handicap

le Guide de l'emploi dans le Rhône

- pour savoir à qui vous **ADRESSER**
- pour vous indiquer **LES DEMARCHES** à suivre
- pour vous **INFORMER** sur les missions des organismes départementaux

Préambule

**Travail et handicap :
ce que dit la loi** _____ Pages 4/5

**La maison départementale des
personnes handicapées (MDPH)
et la commission des droits et
de l'autonomie des personnes
handicapées (CDAPH)** _____ Pages 6/7

**Qu'est-ce que l'Agefiph
et le FIPHFP ?** _____ Pages 8/9

Sommaire

1 **Me faire reconnaître travailleur handicapé :
pourquoi ?** _____ Pages 10/11

2 **Qu'est-ce que la reconnaissance
de la lourdeur du handicap** _____ Pages 12/13

3 **Mon projet : Travailler (Re-Travailler)** __ Pages 14/17
- Travailler dans le secteur privé
- Travailler dans la Fonction Publique
- Travailler en EA ou Travailler en ESAT

4 **Accéder à un emploi :
qui peut m'accompagner ?** _____ Pages 18/21
- Pôle Emploi
- CAP EMPLOI Rhône
- Le Réseau des Missions Locales du Rhône
- Autres services d'accompagnement spécialisés

5 **Conserver mon emploi,
aménager mon poste de travail** _____ Pages 22/23
- Salarié du secteur privé
- Agent de la fonction publique

6 **Me former, engager une reconversion** __Pages 24/29
- Salarié du secteur privé
et agent du secteur public
- Vous êtes demandeur d'emploi
- Les formations spécialisées, les aides de l'Agefiph

Se former grâce à l'alternance
- Le contrat d'apprentissage
- Le contrat de professionnalisation

7 **Créer mon activité, m'installer
à mon compte** _____ Pages 30/31

8 _____ Pages 32/34

Questions / Réponses

Existe-t-il des postes réservés aux personnes handicapées ?

Invalidité, incapacité, inaptitude : ne pas confondre !

Qu'est-ce qu'une compensation du handicap ?

Un appui social : à qui m'adresser ?

Puis-je avoir accès aux mesures pour l'emploi,
aux contrats aidés ?

Je me sens discriminé du fait de mon handicap,
que puis-je faire ?

Pour aller au travail : quelles sont les aides au transport,
à la mobilité ?

Rubrique pratique _____ Pages 35/37

- Ressources associatives
- Sites et ressources internet
- Bibliothèque des guides spécialisés
- Sigles et abréviations

**Les Maisons du Rhône
(liste complète)** _____ Pages 38/39

Etre actif et en situation de handicap :

le Guide de l'emploi dans le Rhône

Un guide pour quoi ?

La loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a fait évoluer les modalités de prise en charge du handicap pour une meilleure implication et intégration à la vie collective dont la vie professionnelle. Son application modifie les missions et responsabilités d'institutions, réorganise les circuits d'accès aux droits, fait évoluer les services désormais proposés aux salariés, aux demandeurs d'emploi et aux employeurs. Ce guide fournit une présentation de la nouvelle situation. Il apporte les informations utiles sur les dispositifs et les organismes en charge d'accompagner vers et dans l'emploi les personnes en situation de handicap dans le Rhône.

Ce document a été réalisé, à l'initiative du comité de pilotage du **Plan Départemental d'Insertion des Travailleurs Handicapés du Rhône**, avec le financement de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Rhône par Fabienne MATHEVON, coordinatrice du PDITH du Rhône, assistée de Pascal DETAVERNIER avec la collaboration des services de la DDTEFP du Rhône, et de Françoise LAMURE, référente insertion professionnelle de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Cette réédition de janvier 2009 intègre les mises à jour concernant le nouveau Code du travail, les évolutions réglementaires et les changements intervenus dans l'activité des partenaires locaux.

Information au lecteur :

Une reproduction partielle de certaines informations a été possible et autorisée par les services des ministères chargés du travail et de l'emploi et ceux de l'Agefiph. Ce guide est un document d'information qui ne revêt pas un « caractère réglementaire » il sera, ainsi que sa mise à jour annuelle, téléchargeable et consultable sur le site de la DDTEFP du Rhône et celui du PDITH du Rhône.

Un guide pour qui ?

Pour les jeunes et les adultes en situation de handicap, ou confrontés à un problème de santé, une maladie invalidante, une maladie professionnelle ; salariés, personnes en recherche d'emploi ou stagiaires en formation.

Ce guide est aussi destiné aux professionnels chargés de l'accueil et de l'accompagnement des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans l'emploi. Enfin à toute personne en recherche d'informations concernant l'emploi des personnes handicapées dans le Rhône.

Ce que dit la loi...

loi handicap

mettons-la en place
pour que chacun
trouve sa place

La définition du handicap :

« toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »

La loi pour l'égalité des droits, des chances, la participation, et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 vise un accès à l'emploi pour chaque travailleur handicapé en fonction de ses aptitudes et de ses ambitions, dans une structure de travail adaptée à son handicap.

Texte de référence :

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et article L 5212-13 du code du travail

Il faut respecter le principe de non discrimination des personnes en situation de handicap à toutes les étapes d'une vie professionnelle, accès à l'emploi, formation, évolution de carrière...

Pour le permettre, la loi oblige les employeurs privés et publics d'au moins 20 salariés à employer des travailleurs handicapés, dans une proportion de 6% de leurs effectifs. Une obligation dont elles peuvent s'acquitter de plusieurs façons, parmi lesquelles les embauches directes, l'accueil sous certaines conditions, de personnes handicapées en stage et la sous-traitance avec le milieu protégé (ESAT) ou les Entreprises Adaptées (EA).

Qui sont les bénéficiaires de cette obligation d'emploi ?

- Les personnes ayant obtenu par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) la Reconnaissance de la Qualité de Travailleurs Handicapés (RQTH)
- Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente partielle au moins égale à 10 % et titulaire d'une rente
- Les titulaires d'une pension d'invalidité dont l'invalidité réduit d'au moins deux tiers leur capacité de travail ou de gain
- Les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension militaire d'invalidité
- Les veuves et orphelins de victimes militaires de guerre, ou de titulaires d'une pension militaire d'invalidité, sous certaines conditions
- Les sapeurs-pompiers volontaires invalides à la suite d'un accident ou d'une maladie contractée en service, sous certaines conditions
- Les titulaires de la carte d'invalidité
- Les titulaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)

3 cadres juridiques permettent d'entrer dans le champ d'application de la loi, et renforcent vos droits

LA SÉCURITÉ SOCIALE différents régimes : général, autonomes ou spéciaux

Branche maladie, maternité, invalidité et décès

- reconnaît le taux d'incapacité
- accorde une pension d'invalidité

Titulaire d'une pension d'invalidité avec taux d'incapacité d'au moins des 2/3 (66,66 %)

Branche accident du travail et maladie professionnelle (AT/MP)

- reconnaît le taux d'incapacité permanente partielle (IPP)

Titulaire d'une rente d'AT/MP avec taux d'IPP d'au moins 10 %

La COMMISSION des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

Se prononce, notamment, sur l'orientation professionnelle

- en milieu ordinaire de travail
- en établissement ou service d'aide par le travail (ESAT, milieu protégé)

Reconnaît la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)

Travailleur handicapé

Attribue la Carte d'Invalidité

Titulaire de la carte d'invalidité

Se prononce sur l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)

Titulaire de l'AAH

LE CODE DES PENSIONS militaires d'invalidité et des victimes de guerre

Les titulaires d'une pension militaire d'invalidité

Sous certaines conditions, les veuves et orphelins des victimes militaires de guerre ou de titulaires de pension militaire d'invalidité, bénéficient d'une reconnaissance administrative du handicap.

Cette commission fonctionne sous la responsabilité de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, la MDPH

C'est auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, que vous déposerez vos demandes de RQTH, d'ouverture de droits, dont la prestation de compensation du handicap

La maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)

La Maison Départementale des Personnes Handicapées est un Groupement d'Intérêt Public dont le Département assure la tutelle administrative et financière. Il regroupe des représentants :

- du Conseil général du Rhône,
- des services de l'Etat,
- des organismes de protection sociale,
- des associations représentatives de personnes handicapées.

Quelles sont les missions de la MDPH ?

- informer,
- accueillir et écouter les personnes et leur famille,
- évaluer les besoins de compensation des personnes en situation de handicap,
- élaborer un plan de compensation,
- proposer des prestations et orientations scolaires, médico-sociales ou professionnelles,
- suivre des décisions,
- assurer un rôle de médiation et de conciliation entre les acteurs.

À qui s'adresse son dispositif et ses services ?

À toute personne en situation de handicap.

RHÔNE

Maison Départementale
des Personnes Handicapées

Comment cela marche ?

À partir de votre projet et de vos demandes, vos besoins sont étudiés par une équipe pluridisciplinaire (médecins, assistants sociaux, conseillers emploi, psychologues...).

Cette évaluation permet d'élaborer un plan de compensation personnalisé du handicap, puis à la commission des droits et de l'autonomie de se prononcer sur les moyens à mobiliser dans le cadre de votre projet de vie sociale et professionnelle.

La **commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)** est aujourd'hui la seule instance chargée de prendre les décisions qui concernent les enfants et les adultes handicapés.

Certains concernent l'orientation, notamment professionnelle :

- orientation vers un établissement ou service adapté,
- orientation vers le milieu ordinaire de travail,
- orientation vers une formation.

Certains concernent des mesures et des aides :

- reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH),
- appréciation du taux d'incapacité ouvrant droit à l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), à l'Allocation d'Education pour Enfant Handicapé (AEEH), ou au complément de ressources, à la carte d'invalidité ou de priorité pour personnes handicapées,
- appréciation des besoins de compensation ouvrant droit à la prestation de compensation du handicap (PCH),
- demande d'appui spécifique permettant l'insertion professionnelle,
- carte de stationnement.

A qui m'adresser ?

- Depuis le 1^{er} janvier 2006, chaque MDR (Maison du Rhône) fonctionne comme **guichet de la Maison Départementale des Personnes Handicapées. Elle est le point d'entrée de l'ensemble des demandes exprimées par les personnes handicapées et leur famille.**

Pour quelles raisons me rendre à la MDR ?

Vous trouverez dans votre MDR des personnes en charge de votre accueil, de votre information et de votre accompagnement dans vos premières démarches. **Chaque demande enregistrée en MDR est centralisée à la Maison départementale.**

Exemple de cheminement d'une demande :

Les étapes suivies ...



Toute personne et son représentant peuvent demander à être reçus par une commission préparatoire.

RENSEIGNEMENTS

INFORMATIONS ET

MDPH du Rhône

23 rue de la Part-Dieu - 69 003 Lyon
de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
E-mail : handicap@rhone.fr
voir aussi sur www.rhone.fr
MDR : liste par communes et
arrondissements à la fin de ce Guide
N°vert 0800 869 869

Qu'est-ce l'Agefiph et le FIPHFP ?

La loi du 11 février 2005 fait obligation aux employeurs privés et publics d'au moins 20 salariés, d'intégrer l'équivalent de 6% de travailleurs handicapés dans leurs effectifs. L'Agefiph et le FIPHFP sont les deux fonds qui gèrent les contributions financières versées par les employeurs qui n'atteignent par leur taux. Ces fonds couvrent une partie des dépenses nécessaires à l'accès et au maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

L'Agefiph (Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) vise à favoriser l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés dans les entreprises du secteur privé.

Sa mission : contribuer au financement de vos projets et vous orienter vers ses partenaires spécialistes de l'insertion professionnelle et du maintien dans l'emploi.

Son intervention couvre toutes les étapes du projet professionnel :

- La préparation à l'emploi, la formation
- Le soutien à la recherche d'emploi
- L'accès à l'emploi
- Le maintien dans l'emploi
- La création d'activité...

L'Agefiph développe aussi des services auprès des entreprises, soumises ou pas à l'obligation d'emploi.

Les primes à l'emploi sont destinées aux employeurs et aux salariés, elles sont variables selon la nature et la durée du contrat de travail.



RENSEIGNEMENTS

INFORMATIONS ET

La Délégation Régionale de l'Agefiph en Rhône Alpes

ZAC de Saint-Hubert
33, rue Saint-Théobald
38080 L'Isle-d'Abeau
Tél. 0 811 37 38 39
Fax : 04 74 94 08 93

Informations utiles sur :
www.agefiph.fr



Le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)

Créé depuis le 1^{er} janvier 2006, il a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein des trois fonctions publiques, **d'Etat, territoriale et hospitalière**.

Son intervention doit couvrir notamment :

- l'amélioration des conditions de travail des personnes handicapées qu'elles emploient,
- l'aménagement de leur poste de travail,
- la formation et l'information des travailleurs handicapés
- les adaptations destinées à leur maintien dans l'emploi...

A noter : l'Etat, l'Assurance maladie, la CAF, les collectivités territoriales apportent également des aides spécifiques aux personnes en situation de handicap. *Exemple : la prime Etat pour favoriser l'accès à l'apprentissage des jeunes handicapés.*

A consulter :

CRAM www.cramra.fr
DRTEFP www.travail-ra.org
CAF Lyon www.lyon.caf.fr
FIPHFP www.fiphfp.fr
Conseil Régional www.rhonealpes.fr

RENSEIGNEMENTS

INFORMATIONS ET

Questions sur la réglementation du FIPHFP ?

Contactez : le centre d'appel au **01 58 50 99 33**

Sur internet, des fiches pratiques et fiches conseils sont disponibles sur **www.fiphfp.fr**

Contacts :

- les responsables des ressources humaines, les responsables et correspondants handicapés des services de l'Etat ou des établissements publics hospitaliers
- les responsables des ressources humaines des collectivités territoriales, le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône

Cf : Les ressources Internet et sites web page 36

1 Me faire reconnaître travailleur handicapé : pourquoi ?



« Est considérée, comme Travailleur Handicapé, toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychiques »

art L5213-1 du code du travail

Se faire reconnaître travailleur handicapé permet d'avoir accès à un ensemble de mesures mises en place pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Cette reconnaissance peut vous apporter des avantages, comme des aides à l'emploi, un appui à l'élaboration d'un projet professionnel, l'accès à une formation.

De tels services vous sont proposés notamment par :

- Pôle emploi, CAP EMPLOI Rhône, le réseau des Missions locales,
- des établissements et associations spécialisés qui interviennent pour que vous-même ou votre employeur puissiez bénéficier d'interventions financées par différents organismes tels la Sécurité sociale, l'Etat, l'Agefiph, le FIPHFP, et dans certains cas votre employeur directement,
- les professionnels intervenants au sein de la MDPH.

L'employeur peut solliciter l'aide des organismes et financeurs précités, si, candidat à un emploi ou salarié, vous êtes reconnu travailleur handicapé.

Qui peut demander la reconnaissance travailleur handicapé ?

Toute personne âgée de 16 ans ou plus, exerçant ou souhaitant exercer une activité professionnelle, et dont les capacités sont diminuées par un handicap. Le plus souvent la demande est faite par la personne handicapée elle-même, le cas échéant elle est faite par ses parents ou son représentant légal.

Où m'adresser pour obtenir cette reconnaissance ?

A la Maison du Rhône de mon domicile (MDR), point d'entrée de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Au sein de celle-ci, la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées est compétente pour reconnaître, s'il y a lieu, la qualité de travailleur handicapé. En cas de réponse positive, la décision est prise pour une durée déterminée ; elle est valable sur tout le territoire national.

Autres informations

- Etre reconnu travailleur handicapé n'est pas nécessaire pour bénéficier de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), de la prestation de compensation du handicap ou de la carte d'invalidité.
- La reconnaissance travailleur handicapé est indépendante du taux d'incapacité.
- Dire que vous avez une reconnaissance travailleur handicapé vous appartient: vous pouvez en faire état ou pas. La décision ne mentionne ni le type de handicap ou de maladie, ni le taux d'incapacité ; cette décision est personnelle.
- Indiquez votre reconnaissance travailleur handicapé à l'employeur qui vous emploie, ou qui est susceptible de vous inscrire dans son effectif de personnes handicapées, c'est lui permettre lorsqu'il y est assujéti (établissement de 20 salariés et plus), de satisfaire à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

A noter :

Depuis février 2005, il n'existe plus de catégorie de travailleurs handicapés.

A compter de 2009 :

1. Toute décision de RQTH sera accompagnée d'une orientation professionnelle.
2. Toute demande d'AAH ou de renouvellement d'AAH donnera lieu à une procédure de RQTH et donc d'orientation professionnelle

Texte de référence : Loi de finances du 27 décembre 2008, art. 182

Qu'est-ce que la « reconnaissance de la lourdeur du handicap » ?



Pour tous les bénéficiaires de l'obligation d'emploi, (voir page 4), et sous certaines conditions, la loi retient la notion de **LOURDEUR DU HANDICAP** :

- soit pour permettre à l'employeur d'obtenir une minoration de la contribution due à l'Agefiph au regard de cette obligation (établissements de 20 salariés et plus) ;
- soit pour permettre à l'employeur de percevoir une aide à l'emploi de l'Agefiph, quelque soit l'effectif de l'établissement (plus ou moins 20 salariés) ;
- soit pour permettre au bénéficiaire de l'obligation d'emploi exerçant une activité professionnelle **NON SALARIEE** de percevoir une aide à l'emploi de l'Agefiph.

La lourdeur du handicap est évaluée, au regard du poste de travail, après aménagement optimal de ce dernier.

La minoration de la contribution due à l'Agefiph ou l'aide à l'emploi versée par l'Agefiph ont pour objet le financement des charges induites par la lourdeur du handicap dans la durée.

Qui en fait la demande ?

- Dans les deux premiers cas ci-dessus c'est l'employeur qui formule la demande et informe le salarié de la démarche.
- Dans le cas du travailleur handicapé exerçant une activité professionnelle **NON SALARIEE**, il fait lui-même la demande de cette reconnaissance.

Montant de l'aide à l'emploi pour un temps plein et par an:

- aide de base: 450 fois le SMIC horaire, chargé d'un taux forfaitaire de 21,5 %
- aide majorée: 900 fois le SMIC horaire, chargé d'un taux forfaitaire de 21,5 %.

Auprès de qui ?

Auprès du Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP) du département où est situé l'établissement auquel le bénéficiaire de l'obligation d'emploi salarié est rattaché ; ou auprès du DDTEFP du département où le bénéficiaire NON SALARIE exerce son activité professionnelle.

La demande doit être adressée accompagnée des pièces justificatives obligatoires.

Quelle sera la suite de la décision du DDTEFP ?

La décision favorable du DDTEFP est prise pour 1 an ou 3 ans (renouvelable).

Lorsque le demandeur est un employeur assujéti à l'obligation d'emploi (établissement de 20 salariés et plus), dans le mois suivant la décision du DDTEFP, il doit opter soit pour la minoration de la contribution éventuellement due à l'Agefiph, soit pour le versement de l'aide à l'emploi.

A noter : Ce dispositif peut être mobilisé pour faciliter une insertion professionnelle, salariée ou non salariée, ou pour faciliter un maintien dans l'emploi.

Textes de référence: Art. R5213-39 à 51 du code du travail; Arrêté du 9 février 2006

RENSEIGNEMENTS

INFORMATIONS ET

DDTEFP du Rhône

Service Emploi des Travailleurs
Handicapés

8/10 rue du Nord

69625 Villeurbanne Cedex

Tél. : 04 72 65 57 11 ou 29

Fax : 04 72 65 57 95

E-mail: dd-69.emploi-des-travailleurs-
handicapes@travail.gouv.fr

3 Mon projet : travailler (re-travailler)

Selon votre situation, votre orientation professionnelle vous pouvez accéder :

- aux entreprises ordinaires, privées ou publiques, qu'elles soient ou non soumises à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,
- à la Fonction Publique (Etat, territoriale, hospitalière),
- aux Entreprises Adaptées (EA).
- aux Etablissements ou Services d'Aide par le Travail (ESAT),

Travailler dans le secteur privé

L'accès à tout emploi dans les entreprises doit être ouvert aux personnes handicapées, sans discrimination. L'employeur va avant tout recruter une personne qui puisse apporter une compétence et des qualités professionnelles à l'entreprise.

Afin de garantir le respect d'égalité de traitement à l'égard des travailleurs handicapés, les entreprises doivent prendre les **mesures appropriées** pour vous permettre d'accéder à un emploi (avec aménagement si besoin) ou de conserver votre emploi correspondant à votre qualification, ou pour qu'une formation adaptée à vos besoins vous soit dispensée.

Tout ou partie des dépenses supportées à votre embauche par l'employeur peuvent être compensées par des aides, notamment de l'Agefiph (cf. pages 15 et 32).

Quel est le statut du salarié handicapé ?

La personne handicapée qui exerce une activité en milieu ordinaire relève des dispositions du code du travail ainsi que de la convention collective applicable à l'entreprise. Elle pourra s'adresser aux délégués du personnel.

Comment l'entreprise recrute un travailleur handicapé ?

Les voies et pratiques de recrutement dans les entreprises sont très variées, y compris pour les travailleurs handicapés. Certaines fois, l'employeur va faire appel à des organismes privés ou publics pour rechercher des candidats reconnus travailleurs handicapés qui correspondent au poste à pourvoir. Il ne doit pas y avoir de discrimination à l'embauche à l'égard des travailleurs handicapés. Si vous vous estimez victime d'une telle pratique, preuve à l'appui, vous pouvez vous adresser à l'inspection du travail, à une organisation syndicale ou associative, ou à la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité (la Halde) (rubrique questions/réponses page 34).

Les contrats proposés sont aussi très variés :

- contrat à durée indéterminée, le plus souvent,
- contrat à durée déterminée,
- le contrat de travail temporaire passé avec une agence d'intérim.

D'autres contrats permettent de travailler et de se former, comme :

- le contrat d'apprentissage (cf page 28),
- le contrat de professionnalisation (cf page 29).

Pour aider les personnes ayant des difficultés d'insertion et de reclassement, les pouvoirs publics ont développé différents contrats de travail aidés, grâce auxquels les employeurs incités à les embaucher obtiennent, selon les cas, des aides. Parmi les mesures de l'Etat, on peut citer, pour le secteur privé, le contrat d'initiative emploi (CIE) ou le contrat d'insertion revenu minimum d'activité (CIRMA); et de la région Rhône-Alpes, le contrat d'aide au retour à l'emploi durable (CARED).

Les aides de l'Agefiph :

Différentes aides peuvent être attribuées par l'Agefiph aux travailleurs handicapés comme aux entreprises.

Des aides techniques et humaines sont mobilisables pour compenser votre handicap par rapport à votre poste, et votre environnement de travail (aide à l'accessibilité, étude ergonomique, ...). Ces aides sont mobilisables au moment de votre embauche, puis, selon l'évolution de votre travail, et votre situation de santé tout au long de votre parcours professionnel.

Une prime à l'insertion professionnelle :

La plupart des contrats de travail ouvrent l'accès à une prime qui s'adresse aux personnes handicapées et aussi aux entreprises.

Où faire les demandes ?

- auprès des conseillers CAP EMPLOI Rhône, Pôle emploi, Missions Locales qui peuvent aussi vous aider à constituer votre dossier
- le dépôt d'un dossier unique est à faire à la Délégation Régionale de l'Agefiph
- les formulaires et pièces à joindre au dossier sont consultables sur le site www.agefiph.fr

Conseiller de l'entreprise, le médecin du travail est aussi à votre service :

Le médecin du travail est un interlocuteur privilégié de la personne handicapée dans l'entreprise. Il est le seul habilité à apprécier l'aptitude médicale du salarié à son poste de travail :

- dès la visite médicale d'embauche,
- lors des visites médicales périodiques,
- lors des visites de reprise après un accident de travail ou un arrêt de travail prolongé.

Ses missions :

- formuler un avis d'aptitude au poste de travail
- formuler des propositions de mesures, notamment de transformation de poste,
- faire le lien entre vous et l'employeur
- vous recevoir en visite de pré reprise après un arrêt prolongé (à votre demande, sur conseil de votre employeur, ou d'un médecin généraliste ou spécialiste...)
- assurer un lien avec le médecin conseil de la sécurité sociale

Il est tenu au secret professionnel, ses visites sont gratuites pour le salarié.

Travailler dans la Fonction Publique

Principes généraux

Aucun candidat handicapé ayant fait l'objet d'une orientation en milieu ordinaire de travail par la CDAPH ne peut être écarté, en raison de son handicap, d'un concours ou d'un emploi de la fonction publique, sauf si son handicap est déclaré médicalement incompatible avec la fonction postulée. Quel que soit le mode de recrutement, vous disposez des mêmes droits et êtes soumis aux mêmes obligations que les autres fonctionnaires. Votre rémunération et vos indemnités sont identiques. Vous pouvez toutefois bénéficier de certains aménagements de votre poste de travail et d'un suivi médical particulier.

Les voies d'accès :

Le recrutement par concours

Les personnes handicapées peuvent accéder par concours à tous les emplois de la Fonction publique. Toutefois, même en cas de réussite à un concours, leur admission définitive ne peut être prononcée qu'après une vérification de leur aptitude physique, compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

Vous pouvez bénéficier à votre demande d'aménagements des épreuves du concours en fonction de la nature de votre handicap (exemples : assistance d'un secrétariat, temps de composition majoré d'un tiers...). Il n'existe aucune limite d'âge supérieure pour le recrutement des candidats handicapés par concours.

Le recrutement par contrat donnant vocation à titularisation

Vous pouvez être recruté sous contrat, renouvelable une fois, sur des emplois publics de catégorie A, B et C. La durée du contrat est équivalente à la période de stage effectuée, pour le même emploi, par un lauréat de concours (le plus souvent un an). A l'issue du contrat, vous serez titularisé sous réserve d'avoir été déclaré professionnellement apte à exercer les fonctions.

Sous certaines conditions, vous pouvez postuler à un emploi en passant par des contrats qui peuvent faciliter votre intégration dans la fonction que vous visez comme :

- le contrat d'apprentissage (cf : page 28)
- les contrats aidés ; contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), le contrat d'avenir
- **le PACTE** (parcours d'accès aux carrières territoriales, hospitalières et de l'Etat)

Renseignement pratiques :

Aux services du personnel des différentes administrations de l'Etat, des collectivités locales (communes, départements, régions...) et des établissements publics hospitaliers.

Au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône

18, rue du Docteur Edmond Locard
69322 LYON Cedex 05

Liens Internet pour consulter les offres d'emploi (cf ressources internet page 36).

Le PACTE :

Parcours d'accès aux carrières territoriales, hospitalières et de l'Etat, est conçu comme un contrat en alternance. Il s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sortis du système scolaire sans diplôme et sans qualification professionnelle reconnue. C'est un contrat de travail de droit public, qui dure jusqu'à 24 mois au maximum, et alterne temps de travail et temps de formation.

La sélection se fait sans concours.

A l'issue du parcours de formation, vous êtes titularisé dans « le corps » ou le cadre d'emploi visé, **après vérification des aptitudes acquises.**

Travailler en Entreprise adaptée (EA)

Une entreprise adaptée (anciennement Atelier Protégé) ou centre de distribution de travail à domicile (CDTD) est une entreprise dans laquelle les employés peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions adaptées à leurs possibilités. Ces entreprises ont pour objectif de faciliter l'accès des personnes au monde du travail. A fin 2008, il y a 14 entreprises adaptées et un centre de distribution de travail à domicile dans le département, qui ont fait l'objet d'un contrat avec l'Etat.

Comment recrutent les Entreprises Adaptées ?

Elles emploient les personnes orientées vers le marché du travail par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) :

- proposées avec leur accord par le pôle emploi ou CAP EMPLOI Rhône
- ou recrutées directement si elles répondent à certains critères (sortie d'un ESAT, d'un IME, ou IMPRO...)

Quel est le statut du travailleur en EA ?

- salarié relevant du Code du travail
- vous bénéficiez de tous les droits des salariés, y compris de la sécurité sociale.

Plusieurs dispositions sont prévues pour faciliter le passage d'une entreprise adaptée vers une entreprise ou employeur ordinaire (mise à disposition, priorité d'embauche...). Renseignements pratiques auprès des conseillers emploi précités.

Textes de référence : *Articles L5213-13 à 22 et R5213-65, R5213-68 du Code du travail*

Travailler en Etablissement ou Services d'Aide par le Travail (ESAT)

Comment intégrer un de ces établissements ?

Les 22 établissements du Rhône accueillent les personnes sur orientation exclusive de la CDAPH. Ces **établissements** médico-sociaux accueillent des personnes dont **la CDAPH** a constaté que les capacités de travail ne leur permettent, momentanément ou durablement, ni d'être salarié d'une entreprise ordinaire, ni d'une entreprise adaptée.

Les activités réalisées ont avant tout un caractère professionnel, comprenant des temps de formation. Le travail peut s'accomplir aussi dans une entreprise, il s'agit de l' «ESAT Hors les murs». Un soutien médico-social et éducatif est mis en place dans chacun des établissements à partir d'un projet personnalisé.

- **L'orientation vers un ESAT vaut reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.**
- **Rémunération :** Tout travailleur handicapé accueilli dans un ESAT a droit à une « rémunération garantie » (qui s'est substituée à l'ancienne « garantie de ressources »). Elle tient compte du caractère à temps plein ou à temps partiel de l'activité qu'il exerce. Cette rémunération est versée dès l'admission en période d'essai du travailleur handicapé.

- Des passerelles existent avec le milieu ordinaire du travail, par exemple sous la forme de contrat de mise disposition, période de formation...

La demande d'orientation vers un ESAT doit se faire auprès de la Maison du Rhône.

Textes de référence :

- *Décret 2006 1752 du 23 décembre 2006*
- *Les modalités de fixation de la rémunération garantie sont précisées par les articles R243-5, R243-6 et R243-7 du Code de l'action sociale et des familles.*

4 Accéder à un emploi, qui peut m'accompagner ?

En 2009, l'ANPE et les Assédic fusionnent pour devenir Pôle emploi.

Pour trouver un emploi, des conseillers peuvent vous aider à définir votre projet professionnel, vous soutenir dans vos démarches auprès des employeurs. Pour cela il existe différentes modalités pratiques d'accompagnement : en suivi individuel, au sein d'une action collective, à partir d'un bilan de compétences, en suivant une session de pré-orientation. Privilégiez les liens réguliers avec un référent qui connaît vos contraintes.

Comment cela se passe ?

Pôle emploi

Chacun des pôles emploi a pour mission principale de favoriser la rencontre entre les recruteurs et les demandeurs d'emploi.

Les points clés de la démarche :

- vous accompagner dans votre recherche d'emploi
- mobiliser tous les moyens nécessaires pour faciliter votre retour à l'emploi (formation, aides à la mobilité, aides à la reprise d'emploi, etc.)
- assurer le versement de votre allocation si vous avez des droits à l'assurance chômage

Informations et Renseignements

Vous trouverez ces services dans 25 agences et points relais dans le département du Rhône.

Votre Pôle emploi sur : www.pole-emploi.fr
Avec www.mappy.com et www.pole-emploi.fr ;
entrez votre adresse ou un code postal pour trouver les pôles emplois les plus proches de votre domicile.

Selon les contraintes liées à votre situation, votre conseiller Pôle emploi pourra vous orienter vers les services CAP EMPLOI Rhône qui assureront alors le suivi de votre Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi.

CAP EMPLOI Rhône

CAP EMPLOI Rhône est un organisme de placement spécialisé géré par l'Association pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées dans le Rhône, et assure une mission de service public départemental en faveur de l'emploi des personnes handicapées. Il propose des services aux employeurs et aux demandeurs d'emploi en matière de recrutement, de formation, et de reclassement professionnel.

Les points clés de la démarche :

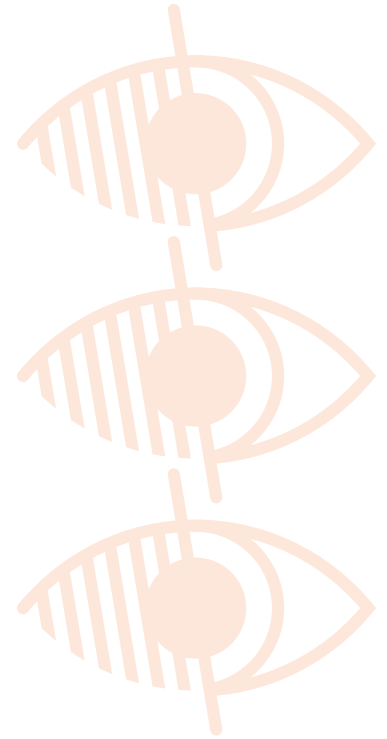
- Vous accueillir et vous présenter leur service
- Vous renseigner et vous donner toute l'information utile à votre projet professionnel
- Identifier vos atouts, vos compétences mais aussi les difficultés liées à votre handicap
- Elaborer avec vous votre projet professionnel et votre parcours formation
- Vous aider dans votre recherche d'emploi, mobiliser les mesures d'aide à l'emploi
- Vous appuyer si besoin au moment de votre intégration dans votre nouveau poste de travail

Info

La même association développe un autre pôle d'activité :

- Le **SAMETH** : service d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (cf page 22).

CAP EMPLOI Rhône peut vous aider dans la constitution des dossiers de demande d'aides que vous souhaitez obtenir auprès de l'Agefiph.



RENSEIGNEMENTS

INFORMATIONS ET

CAP EMPLOI Rhône

62/64 Cours Albert Thomas

69008 Lyon

Tél : 04 37 53 01 31 ou

04 37 53 01 30

Fax : 04 78 00 70 22

Email : contact@capemploi69.org

CAP EMPLOI Rhône est présent sur 4 antennes rhodaniennes, à Tarare, Villefranche, Tassin et Givors

4 Accéder à un emploi, qui peut m'accompagner ?

Le réseau des Missions Locales du Rhône

Si vous êtes âgés de moins de 26 ans, vous pouvez vous adresser au réseau des Missions Locales et des Permanences d'Accueil, d'Information et d'Orientation (PAIO) qui apporte selon vos besoins, conseil, appui, accompagnement pour faciliter votre entrée dans la vie professionnelle.

Les points clés de la démarche :

Vous pouvez bénéficier des conseils et des services suivants :

- Information en libre accès ou accompagnée
- Aide à l'orientation professionnelle
- Prise en compte et soutien sur les questions de vie quotidienne (logement, santé, mobilité)
- Construction et aide à la mise en oeuvre des projets de formation
- Accompagnement renforcé pour l'accès à l'emploi.

RENSEIGNEMENTS

INFORMATIONS ET

Mission handicap à l'animation régionale des Missions Locales :

10 quai Jean Moulin
69001 LYON
Tél. : 04 72 98 24 75

Contact :

Laurence CASTAGNETTI
E-mail : l.castagnetti@mjlj.org

Les missions locales proches de chez vous :

Mission Locale de Bron, Décines, Meyzieu

Décines Charpieu
Tél. : 04 72 05 65 70

Mission Locale de Givors

Givors
Tél. : 04 72 24 20 12

Mission Locale de Lyon

Lyon Cedex 02
Tél. : 04 72 56 99 99

Mission Locale de Vaulx en Velin

Vaulx en Velin
Tél. : 04 72 04 94 14

Mission Locale de Vénissieux

Vénissieux
Tél. : 04 72 89 13 30

Mission Locale de Villefranche, Beaujolais

Villefranche/Saône
Tél. : 04 72 02 91 50

Mission Locale de Villeurbanne

Villeurbanne
Tél. : 04 72 65 70 50

Mission Locale des Monts d'or et du Lyonnais

Tassin la Demi-Lune
Tél. : 04 72 59 18 80

Mission Locale du Plateau Nord Val de Saône

Fontaines / Saône
Tél. : 04 72 27 45 50

Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais

Oullins
Tél. : 04 72 66 17 50

Mission Locale Rhône Sud Est

Saint Fons
Tél. : 04 72 89 39 99

Mission Locale Rurale Nord Ouest Rhône

Tarare
Tél. : 04 74 05 00 30

Après, décision de la CDAPH, d'autres services spécialisés viennent compléter ces possibilités, notamment :

Les centres de pré-orientation :

Ils accueillent sur une période de 8 à 12 semaines les travailleurs handicapés dont l'orientation présente des difficultés particulières. Il s'agit d'élaborer ou de confirmer un projet professionnel à partir d'un bilan incluant une évaluation d'aptitudes et de capacités, une confrontation du projet en situation professionnelle. Une part importante est donnée à une découverte pratique des métiers en lien avec les souhaits de la personne tout en tenant compte des contraintes liées à son handicap.

L'admission est possible avec une reconnaissance travailleur handicapé et une orientation par la CDAPH.

SAVS :

service d'accompagnement à la vie sociale - sur décision de la CDAPH

Ce service s'adresse à des adultes de plus de 20 ans (déficience mentale, autisme,...) en recherche d'autonomie et vivant à domicile. L'accompagnement repose sur une relation privilégiée entre la personne et son accompagnateur. Il favorise le maintien des liens avec la famille, liens sociaux, liens professionnels et facilite l'accès à l'ensemble des services existants dans la collectivité.

SPASE :

service personnalisé d'accompagnement et de suivi dans et vers l'emploi

Ce service s'adresse aux personnes présentant une atteinte cérébrale et titulaire d'une reconnaissance de travailleur handicapé. Il propose des ateliers de préparation à l'emploi, une aide à la recherche d'emploi et un soutien au maintien dans l'emploi (formation, soutien employeur). Il propose également des stages pratiques en entreprise.

Renseignements pratiques auprès de la MDPH.

Des infos également dans l'annuaire ressources santé du département du Rhône : <http://annuaire.sante.erasme.org>



5 Conserver mon Emploi, aménager mon poste de travail

VOUS ETES SALARIE et :

- Vous vous trouvez en difficulté à votre poste de travail pour des raisons de santé (accident du travail, maladie...);
- Vous êtes en arrêt de travail suite à un accident ou une maladie;
- Vous pensez ne pas pouvoir assumer votre travail et craignez de perdre votre emploi;
- Vous êtes confronté à un risque de licenciement pour inaptitude à votre poste.

des solutions existent au cas par cas.

Salarié du secteur privé

Des dispositions définies par le Code du Travail et le Code de la Sécurité Sociale ont pour but de vous aider à faire face à vos difficultés.

Votre interlocuteur privilégié : le médecin du travail (cf page 15)

Pendant un arrêt, vous pouvez demander une visite de pré reprise. C'est l'occasion de faire le point sur vos capacités de travail et d'envisager des mesures à prendre au cas où la reprise à votre poste ne serait pas possible.

En parallèle, vous pouvez interpellier et vous renseigner auprès du **Dispositif Maintien dans l'Emploi du Rhône**. Ce dispositif porté par l'Agefiph, la CRAM et l'Etat a pour objectif de vous proposer des solutions adaptées pour vous maintenir en emploi :

- soit dans votre entreprise,
- soit en préparant un reclassement externe (lorsqu'aucune solution n'est envisageable dans l'entreprise).

Comment ça marche ?

Le dispositif regroupe les compétences de plusieurs organismes du département. Un référent du SAMETH (Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés) vous aidera, en lien avec la médecine du travail, à :

- analyser votre situation
- identifier et rechercher des solutions pour faciliter votre maintien dans l'emploi
- mobiliser les mesures techniques et financières adaptées à votre situation

En fonction de votre situation, le dispositif peut vous permettre :

- d'envisager une réorientation professionnelle
- de mettre en œuvre un parcours de formation
- d'adapter et/ou d'aménager votre poste de travail

Vous pouvez aussi en parler : au médecin du travail de votre entreprise, à votre employeur, au service du personnel, à un représentant du personnel de votre entreprise, à l'assistante sociale de la CRAM (ou de la MSA), à l'inspecteur du travail, à la MDPH.

Agent de la fonction publique

Quelles conditions d'obtentions des aides ?

Pour bénéficier d'aides techniques et financières facilitant votre maintien dans l'emploi, vous devez être bénéficiaire de la loi du 11 février 2005. Toutefois, si vous n'êtes pas encore bénéficiaire de cette loi (si votre demande est en cours), vous pouvez sans attendre mobiliser le dispositif qui pourra d'ores et déjà vous proposer des axes d'intervention.

OÙ ME RENSEIGNER ?

Coordination du
Dispositif Maintien
dans l'Emploi du Rhône
14 bis rue de Narvik
69008 LYON
Tél. : 04 72 78 04 10
E-mail :
ideomaintien@ideo.asso.fr
SAMETH
62-64 cours Albert Thomas
69008 LYON
Tél. : 04 37 53 01 80
E-mail: apayao@sameth69.org

Principe général :

Des dispositions sont définies dans la loi portant droits et obligations des fonctionnaires, complétées et adaptées pour chacune des trois fonctions publiques. Les possibilités suivantes sont à approfondir selon votre situation :

L'adaptation : le médecin de

prévention, ou du travail selon les cas, par son avis, appréciera votre situation de travail au regard de votre état de santé, il est habilité :

- à vous proposer des aménagements de poste de travail ou de conditions d'exercice de votre fonction
- à suggérer des solutions matérielles d'organisation du travail

Aides du FIPHFP : Le Fonds, via votre employeur, prendra en charge les adaptations destinées à vous maintenir dans l'emploi (ex : fauteuils ergonomiques, outils de travail adaptés, aménagements de véhicule...)

Cas du fonctionnaire devenu inapte :

Fonctionnaire titulaire, vous êtes reconnu inapte à l'exercice de vos fonctions en raison de votre état de santé physique. Votre poste de travail doit être adapté, autant que possible, à votre état physique.

A défaut, vous pouvez demander à bénéficier de la **procédure de reclassement**, d'abord dans un autre emploi de votre grade, sinon dans un emploi d'un autre corps.

Dans les trois fonctions publiques le reclassement peut être concrétisé par la voie du **détachement** dans un corps de niveau équivalent ou inférieur. En cas d'inaptitude permanente à la reprise des fonctions dans le corps d'origine, le fonctionnaire peut demander son intégration dans ce corps de détachement.

Il est prévu par ailleurs que l'accès à des corps de niveau supérieur, équivalent ou inférieur est ouvert aux fonctionnaires concernés par la procédure de reclassement, s'ils ont été déclarés en mesure de remplir les fonctions correspondantes. Le comité médical peut proposer des dérogations aux règles normales de déroulement des concours, et des dispositions sont prévues pour ne pas pénaliser le déroulement de la carrière.

Textes de référence :

*Fonction Etat : Décret n° 84-1051 du 30/11/84
Décret n° 86-442 du 14/03/86
Fonction Hospitalière : Loi 86-33 du 09/01/86
Fonction Territoriale : Loi 84-53 du 26/01/84
Décret 85-1054 du 30/11/85*

6 Me former, engager une reconversion

L'accès à la formation professionnelle tout au long de la vie est un droit reconnu pour tous. La formation permet de se perfectionner, se réorienter vers un nouveau métier, s'adapter à un poste de travail. Pour vous aider à faire le choix d'une formation adaptée à vos besoins, vous pouvez travailler votre projet à partir d'un bilan de compétence, d'une action d'aide à l'orientation ou d'une pré-orientation.

(cf. Accéder à l'emploi page 18)

Salarié du secteur privé...

Quelles que soient la forme et la durée de votre contrat de travail, vous pouvez vous former en tout ou partie sur votre temps de travail. Dans le cadre :

- du plan de formation de l'entreprise
- du congé individuel de formation (CIF)
- du droit individuel à la formation (DIF)
- du congé pour la validation des acquis de l'expérience (VAE)
- d'une période de professionnalisation
- d'une demande au titre du reclassement professionnel

Textes de référence

Articles L6111-1 et du Code du travail

En centre de formation vous pouvez bénéficier d'aménagements, (horaires, adaptations pédagogiques, techniques...) en compensation de votre situation. Parlez-en à votre employeur ou au centre de formation qui se rapprocheront de spécialistes pour vous aider.

Reclassement professionnel

La demande de formation au titre du **reclassement professionnel** est une des réponses à un projet de reprise de travail, en particulier suite à un accident du travail.

Démarches à accomplir

Vous devez faire votre demande à l'un des organismes concernés :

- à la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)
- ou à la Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Une décision d'orientation professionnelle par la CDAPH est par ailleurs nécessaire.

Texte de référence

code de la sécurité sociale articles L432-9 et suivants, et code du travail articles L.5213-3 à 5, L5213-22.

Agent du secteur public

Les droits à la formation sont ouverts aux personnes handicapées comme aux autres agents, dans le cadre :

- de la formation continue,
- de la formation initiale (fonctionnaire stagiaires),
- du droit individuel à la formation (DIF),
- des congés pour bilan de compétences,
- des congés pour validation des acquis de l'expérience.

Textes de référence

Loi n°2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la fonction publique

Demandeurs d'emploi / principe général

Des programmes existent pour tous et sont accessibles aux personnes handicapées. Les possibilités d'adaptation à votre situation personnelle sont nombreuses : recherchez un conseiller qui vous épaula dans vos démarches.

Pôle emploi finance un ensemble de mesures pour faciliter le reclassement des demandeurs d'emploi :

- une formation en entreprise
- des formations avec, dans certains cas, la prise en charge des frais d'hébergement et de déplacement
- la participation au financement du retour à l'emploi par l'aide dégressive à l'employeur (sous certaines conditions)

L'AFPA peut vous aider sur les questions d'orientation, de formation et de validation des acquis.

Au plan national, près de 300 métiers, de l'ouvrier(e) qualifié(e) au/à la technicien(ne) supérieur(e), dans les domaines du bâtiment, de l'industrie et du tertiaire sont proposés.

150 formations qualifiantes sont dispensées dans la région.

Les psychologues du travail vous aident à évaluer vos acquis, à choisir une formation adaptée et à construire un parcours personnalisé.

L'organisme peut vous accompagner pour valider officiellement vos acquis par un titre professionnel (VAE). Ouvertes aux salariés et demandeurs d'emploi en situation de handicap, des solutions très individualisées peuvent se mettre en place.

3 centres de l'AFPA sont présents dans le département, et un Service d'Orientation Professionnel :

AFPA Lyon -Vénissieux - Tél. : 04 72 90 20 20
Réfèrent Personnes Handicapées : **Rose-May PAYET**

AFPA Lyon - Saint Priest - Tél. : 04 72 28 50 00
Réfèrent Personnes Handicapées : **Marie-France COURCAUD**

AFPA Lyon - Rillieux - Tél. : 04 72 01 87 00
Réfèrent Personnes Handicapées : **Wafah BEN TAIEB**

S.O.P. Villeurbanne - Tél. : 04 72 83 13 00

Le Conseil Régional Rhône-Alpes développe un programme de formation professionnelle continue qui peut vous permettre :

- de vous promouvoir sur le plan social et professionnel
- de développer des activités nouvelles ou de créer votre entreprise
- d'accéder à un emploi

A savoir :

Près de 70 organismes du Rhône ont réalisé une démarche d'amélioration de l'accueil des stagiaires en se faisant labelliser au schéma régional pour la formation des personnes handicapées : vous pouvez les trouver sur le site www.handiplace.org dans la rubrique schéma. Vous trouverez entre autre, leurs coordonnées et les noms des référents handicap. Vous pouvez aussi contacter Christine BEAUCHENE du CRDI au 04.75.78.34.55.

RENSEIGNEMENTS

INFORMATIONS ET

Pôle Emploi pour les demandeurs d'emploi, les Missions Locales et les Permanences d'Accueil, d'Information et d'Orientation (PAIO) pour les jeunes de 16 à 25 ans, et CAP EMPLOI Rhône sont chargés de concevoir avec vous le parcours de formation. Ils vous aident au choix des organismes qui dispensent les formations dans ces programmes.



Les formations spécialisées

Afin de tenir compte de vos contraintes, potentialités et aspirations, il est indispensable de mettre en place des conditions spécifiques pour réaliser votre projet de formation.

Les Centres de Rééducation Professionnelle (CRP)

Ils accueillent les travailleurs handicapés en formations. Celles-ci visent le retour à l'emploi en milieu ordinaire de travail grâce à l'acquisition de nouvelles compétences professionnelles.

La majorité des formations proposées par les CRP débouchent sur des titres et des diplômes homologués par l'Etat.

Il s'agit de formations professionnelles de longue durée (souvent supérieure à un an). Elles permettent l'adaptation à un nouveau milieu professionnel grâce à des périodes d'application en entreprise.

Un suivi médical, social, psychologique et un accompagnement à l'emploi des stagiaires est assuré.

Les formations peuvent être précédées de phases préparatoires, elles peuvent être générales, polyvalentes, comporter ou non une remise à niveau, être intégrées ou non aux cycles de formation.

- Accès à la formation : les personnes reconnues « travailleur handicapé » sont admissibles avec une orientation de la commission des droits et de l'autonomie (CDAPH).
- Les frais de formation sont pris en charge par l'assurance maladie. Les personnes accueillies en CRP ont le statut de stagiaire de la formation, et sont rémunérées à ce titre.
- Le dossier de demande se fait auprès de la MDR, les personnes peuvent postuler sur tout le territoire.

Textes de référence

Code de la sécurité sociale: art. R481-1 et suivants.

Code du travail : art L5211-1, L5213-10, et L5213-3

Autre information

A la fin du stage, le travailleur handicapé peut bénéficier d'une prime de reclassement.

Pour toute information sur cette prime consulter le Service emploi des travailleurs handicapés de la DDTEFP du Rhône
8,10 rue du Nord à Villeurbanne
Tél : 04 72 65 57 11 ou 29

Pour en savoir plus :

Les CRP présents dans le département du Rhône

- **L'ADAPT Rhône**
13 rue Domer
69007 LYON
Tél. : 04 72 71 59 60
- **Centre Laennec**
22 Grand Rue
69540 IRIGNY
Tél. : 04 78 46 39 58
- **Ecole de rééducation professionnelle de l'ONAC Guynemer :**
37 rue Challemel Lacour
69364 LYON Cedex
Tél. : 04 78 72 63 56



Les interventions complémentaires de l'Agefiph

L'Agefiph accorde des aides aux salariés et aux demandeurs d'emploi suivants une formation, et propose :

- des aides au bilan de compétences et d'orientation professionnelle.
- des aides à la formation. Elles s'adressent aux personnes handicapées et aux entreprises. Chacun pourra être destinataire de subvention(s) spécifique(s).
- des stages de formations spécifiques de préparation à l'emploi ou qualifiants.

Vous renseigner auprès de :

CAP EMPLOI Rhône : 04 37 53 01 30

Télécharger directement la fiche aides à la formation professionnelle sur www.agefiph.fr

A savoir :

- Pour le demandeur d'emploi, l'action doit s'inscrire dans un projet ou un parcours d'insertion validé par un des organismes l'accompagnant.
- Les supports pédagogiques peuvent être adaptés au handicap des stagiaires grâce à une subvention accordée à l'organisme de formation.

Vous recherchez des informations générales sur les métiers et la formation, consultez :

- Les fiches métiers de Pôle Emploi : www.pole-emploi.fr
- Les fiches formation de l'AFPA : www.afpa.fr
- Les fiches domaines professionnels : www.mondial-metiers.com
- Les métiers, l'offre de formation et les débouchés : www.prao.org

Aussi dans les :

- Les CIO de l'académie de Lyon - Année 2007-2008 : www.orientation-lyon.org
- Les SCUIO : services communs universitaires d'information et d'orientation sur www.orientation-lyon.org

Se former grâce à l'alternance

Le contrat d'apprentissage

L'objectif de l'apprentissage est de se former à un métier de manière concrète et pratique en alternant des temps en entreprise et des temps en centre de formation (CFA).

Pour qui ? Pour tout jeune âgé de 16 à 25 ans révolus. Des dérogations à ces limites d'âge sont cependant possibles.

Quel employeur peut proposer un contrat d'apprentissage ?

Les entreprises du secteur privé et, dans le cadre de dispositions spécifiques, les employeurs publics peuvent embaucher des apprentis. Le maître d'apprentissage de l'entreprise est au côté de l'apprenti pour lui transmettre son savoir faire. Il est en contact régulier avec le CFA.

Caractéristiques du contrat d'apprentissage :

Le contrat d'apprentissage lie le salarié, l'employeur et le centre de formation. La rémunération se base en pourcentage du SMIC, variable selon l'âge et la progression dans le ou les cycles de formation faisant l'objet de l'apprentissage.

Les aménagements pour un apprenti en situation de handicap :

- la durée du contrat est modulable de 2 à 4 ans
- pas de limite d'âge pour l'accès à l'apprentissage (loi de finances du 27 décembre 2008, art.187)
- des adaptations pédagogiques et des adaptations du poste de travail peuvent être financées par l'Agefiph.

Les aides de l'Agefiph s'adressent aux employeurs et aussi aux salariés :

Concernant les salariés :

- une subvention forfaitaire de 1525 euros, si le contrat d'apprentissage a une durée d'au moins 12 mois et si la personne n'a pas déjà bénéficié d'une prime à l'insertion.

Concernant les employeurs, vous pouvez consulter les services de l'Agefiph sur les modalités pratiques d'attribution des subventions existantes.

Pour déposer une demande de subvention :

- Agefiph Rhône Alpes
33 rue Saint Théobald
38080 L'ISLE D'ABEAU (cf page 8)
- CAP EMPLOI Lyon-Rhône peut vous aider à constituer votre dossier (cf page 19)

Le dossier « Les aides à la formation professionnelle » est téléchargeable sur le site internet de l'Agefiph : www.agefiph.fr

Pour l'aide de l'Etat à l'employeur, consulter le service emploi des travailleurs handicapés de la DDTEFP du Rhône. Tél. : 04 72 65 57 11 ou 29

RENSEIGNEMENTS

INFORMATIONS ET

Pour rechercher un maître d'apprentissage

Contactez les centres d'aide à la décision :

Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône.

Contact : Isabelle BARTHEZ, chargée de mission handicap de la chambre des métiers de la chambre des métiers du Rhône Tél. : 04 72 43 43 00

Chambre du Commerce et de l'Industrie

Tél : 08 21 23 12 51

A savoir :

Des CFA ont réalisé la démarche de labellisation « schéma régional pour la formation des personnes handicapées ». La liste des centres et des référents se trouve sur le site www.handiplace.org

Sur Internet des infos utiles et pratiques : cf ressources sur le net page 36.

Le contrat de professionnalisation

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail en alternance à durée déterminée ou indéterminée comprenant une période de formation. Sa durée est comprise entre 6 et 12 mois, et sur 24 mois pour les personnes sorties du système scolaire sans qualification professionnelle reconnue ou lorsque la nature des qualifications visées l'exige, et dans la mesure ou un accord de branche ou un accord collectif interprofessionnel le prévoit.

Pour qui ? pour tous les jeunes de 16 à 25 ans révolus, et aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus.

Quelles entreprises peuvent proposer un contrat de professionnalisation ?

Uniquement les employeurs du secteur privé sont concernés. Les entreprises de travail temporaire peuvent également embaucher des salariés en contrat de professionnalisation à durée déterminée.

Les aides de l'Agefiph s'adressent aux employeurs et aussi aux salariés :

Concernant les salariés :

- une subvention forfaitaire de 1525 euros, si le contrat de professionnalisation a une durée d'au moins 12 mois et si la personne n'a pas déjà bénéficié d'une prime à l'insertion
- une prime à l'insertion de 800 euros pour la signature d'un CDD ou CDI d'au moins de 12 mois, versée à l'issue du contrat de professionnalisation si la personne n'a pas déjà perçue la subvention forfaitaire ci-dessus

Concernant les employeurs, vous pouvez consulter les services de l'Agefiph sur les modalités pratiques d'attribution des subventions existantes.

Pour déposer une demande de subvention :

Agefiph Rhône Alpes

33 rue Saint Théobald
38080 L'ISLE D'ABEAU

CAP EMPLOI Rhône peut vous aider à constituer votre dossier.

Le dossier « Les aides à la formation professionnelle » est téléchargeable sur le site internet : www.agefiph.fr

RENSEIGNEMENTS

INFORMATIONS ET

Des relais d'information handicap peuvent aider votre employeur :

OPCALIA

Hervé BEAUSSIER, chargé de mission professionnalisation et handicap

Tél. : 04.78.77.05.61

www.opcalia-ra.com

AGEFOS PME

Ingrid HAMM, conseiller à l'emploi et à la formation

Tél. : 04.72.71.55.30

www.agefos-pme-ra.com

Informations générales sur les contrats de professionnalisation

Service alternance de la DDTEFP du Rhône

Tél. : 04 72 65 58 29

www.travail-solidarite.gouv.fr

7 Créer mon activité, m'installer à mon compte

« Le handicap n'est pas un obstacle à la création d'entreprise. En revanche, créer son entreprise pour « contourner » une interdiction prononcée par le médecin du travail d'exercer son métier en tant que salarié est une initiative dangereuse. Un maçon déclaré inapte à son poste par le médecin du travail et qui aurait l'idée de poursuivre son activité à son compte prendrait un risque pour sa santé mais aussi un important risque financier. Obligé de s'arrêter pour des raisons de santé, il risquerait de perdre tout revenu et de mettre en péril son entreprise. En revanche, il peut créer une entreprise faisant usage des compétences acquises sans exposer sa santé. »
(Agefiph - Guide du créateur)

Pour vous accompagner à chaque étape de votre projet **« Lyon Ville de l'Entrepreneuriat »** est le réseau d'accompagnement des porteurs de projets de l'agglomération lyonnaise. Il regroupe les structures intervenant à tous les stades des projets de création, de reprise, de transmission d'entreprises traditionnelles ou innovantes.

Les aides possibles

L'Etat

L'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (ACCRE) est l'une des mesures du dispositif d'appui à l'initiative économique gérée par le ministère en charge de l'Emploi au bénéfice de demandeurs d'emploi, salariés licenciés, jeunes, personnes bénéficiaires de minima sociaux. Cette aide consiste en une exonération des charges sociales pendant 1 an, éventuellement renouvelable pendant 2 ans, et le maintien des allocations de chômage ou revenus sociaux (RMI, API, ATA, veuvage, ...). Affiliation immédiate au régime de protection sociale du créateur en fonction de son statut. **Le dossier se dépose auprès du centre de formalités des entreprises (CFE)** où le créateur déclare son activité.

A compter du 1^{er} janvier 2009, dans le cadre de la Convention « Agir pour l'Emploi » entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignation:

- accompagnement des créateurs/repreneurs par des opérateurs labélisés par le Préfet
- attribution de prêts (prêt à taux 0) par la Caisse des dépôts et consignations

Liste des organismes labélisés consultables sur le site de la DRTEFP: www.rhone-alpes.travail.gouv.fr

Une subvention d'installation est réservée aux créateurs d'entreprise reconnus travailleurs handicapés. L'octroi de la subvention est soumis à plusieurs conditions ; l'avis de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées doit être recueilli.

La demande de subvention est à formuler auprès de la **DDTEFP Service Emploi des Travailleurs Handicapés**
8,10 rue du Nord
69100 VILLEURBANNE
Tél. : 04 72 65 57 11 ou 29

La Région Rhône-Alpes intervient également dans la création, reprise/transmission d'entreprises et soutient « Lyon Ville de l'Entrepreneuriat ».

Qu'il s'agisse de création ou de reprise d'entreprise, l'Agefiph apporte des aides et des appuis aux demandeurs handicapés qui créent leur propre emploi.

Ces aides comprennent une subvention d'installation et d'autres aides de l'Agefiph mentionnées dans « Mon projet : travailler (retravailler) » (cf page 15). Toutes ces aides sont soumises à conditions. Le dossier de demande peut être téléchargé sur le site www.agefiph.fr.

En outre, il pourra s'agir de l'aide à l'emploi versée par l'Agefiph dans le cadre du dispositif de reconnaissance de la lourdeur du handicap (cf page 12).

Votre conseiller à l'emploi Cap Emploi Lyon-Rhône peut vous aider à faire le point sur une idée de création d'entreprise dans le cadre de l'élaboration d'un projet professionnel, il vous remettra le livret du créateur et vous mettra en lien avec l'organisme habilité par l'Agefiph.

Ce qui peut vous être aussi utile :

- L'avis d'un médecin (votre médecin traitant, par exemple) peut être précieux au moment de vous engager dans un projet dont vous connaissez les contraintes.
- Prendre l'avis de professionnels
- Rencontrer des chefs d'entreprises
- Faire des essais en stage ou en intérim afin de mieux connaître un secteur d'activité et d'apprécier concrètement les contraintes d'une activité.

Pour bénéficier de ces aides particulières il est nécessaire de se faire reconnaître travailleur handicapé

RENSEIGNEMENTS

INFORMATIONS ET

Le site www.lyon-business.org vous permet :

- d'entrer en relation avec les organismes adaptés aux spécificités de votre projet, à son état d'avancement et à votre lieu de résidence,
- de repérer les manifestations et l'actualité utiles à votre projet,
- de déceler des opportunités d'affaires dans l'agglomération,
- de tout connaître de l'activité économique de Lyon et sa région.

Le site : www.travail-ra.org présente les droits et les aides possibles avec l'Etat

Vous obtiendrez le nom des organismes habilités par l'Agefiph en contactant celle-ci ou en vous renseignant auprès de CAP EMPLOI Rhône.

Questions/réponses

Existe-t-il des postes réservés aux personnes handicapées ?

Non, ces postes n'existent pas. Si la loi impose aux entreprises et établissements de 20 salariés et plus d'employer 6% de personnes handicapées, le recrutement n'est qu'un des moyens permettant de satisfaire à cette obligation. Les personnes handicapées peuvent accéder à tout poste dans l'entreprise en fonction de leurs compétences, et avec les aménagements mobilisables utiles.

Rappel : « demander la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, c'est faire reconnaître officiellement son aptitude au travail, et faire prendre en compte les contraintes liées à son handicap »

Invalidité, incapacité, inaptitude : ne pas confondre !

L'invalidité : le médecin conseil de la sécurité sociale la reconnaît aux personnes sur constat d'une capacité de travail ou de gain réduite d'au moins deux tiers. Cette reconnaissance peut mettre fin aux indemnités journalières pour être remplacée par une indemnisation au titre de l'assurance maladie : la pension d'invalidité.

L'incapacité permanente partielle (IPP) correspond à la réduction définitive de la capacité de travail d'une personne en raison d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, cette réduction s'exprime par un taux. (La notion d'incapacité permanente est aussi prévue pour l'attribution par la CDAPH de l'Allocation Adulte Handicapé et de la carte d'invalidité ou de la carte de priorité pour personnes handicapées).

L'inaptitude au travail : l'aptitude ou l'inaptitude médicale d'un salarié à l'emploi pour lequel il est embauché ne peut être appréciée que par le **médecin du travail** après une étude du poste et des conditions de travail dans l'entreprise, croisés avec les examens médicaux du salarié concerné.

(La notion d'inaptitude au travail est aussi prévue en matière de droit à l'assurance vieillesse lorsque le médecin de la Caisse d'assurance vieillesse constate une incapacité de travail d'au moins 50%).

Qu'est-ce que la compensation du handicap ?

L'appréciation de vos besoins est évaluée de façon personnalisée à partir d'un référentiel national par des professionnels regroupés en équipe pluridisciplinaire au sein de la MDPH. Cette phase réalisée, un plan personnalisé de compensation du handicap vous est proposé. Il doit vous permettre d'acquérir ou de retrouver une autonomie. Il peut se concrétiser de différentes manières, selon votre âge, votre handicap et vos aspirations. La compensation vise à couvrir vos besoins :

- d'aide humaine
- d'aides techniques
- d'aménagements de logement et véhicule et surcoûts liés au transport
- d'aides exceptionnelles ou spécifiques
- d'aides animalières

Par exemple :

- pour certaines personnes handicapées moteur, la compensation se trouvera dans l'acquisition d'appareillages
- pour une personne handicapée mentale, l'essentiel de sa compensation peut porter sur un accompagnement humain à travers l'intervention de services spécialisés.

Ces aides sont mobilisables au travers d'une demande de prestation de compensation du handicap (PCH) à adresser à la Maison Départementale des Personnes Handicapées, via la MDR du lieu de votre résidence. Certaines aides de l'Agefiph peuvent se cumuler avec cette prestation.

Un appui social : à qui m'adresser ?

L'assistant(e) social (e), souvent appelé « l'A.S. » : un interlocuteur à privilégier

Pour faire face à :

- des constitutions de dossiers compliqués
- des difficultés financières
- la recherche du bon service au bon moment

L'assistant(e) social(e) :

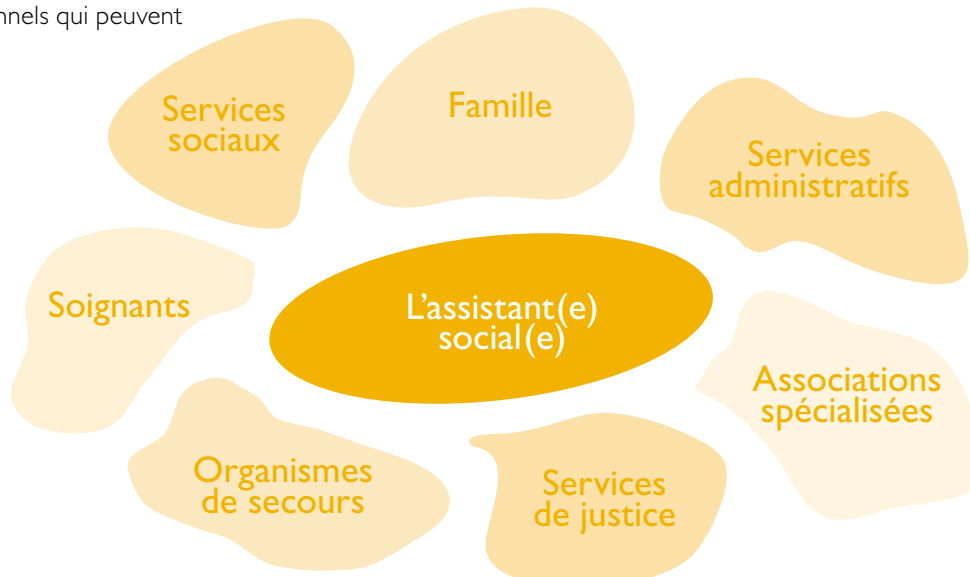
- vous accompagne dans les démarches administratives
- vous informe sur les droits, et facilite leur accès
- vous oriente vers les organismes, et lieux d'accueil adaptés à vos besoins

Ces intervenants sont rattachés soit à des **secteurs** géographiques, soit présents dans des services.

Exemple à l'hôpital : « l'A.S. » :

- aide le patient à surmonter des problèmes liés à la maladie sur le plan social, économique ou culturel
- apporte une aide juridique et administrative pour la reconnaissance des droits, des services au regard de la situation de la personne
- intervient soit lors de permanence, ou sur rendez-vous.

« L'A.S. » est en lien avec de nombreux services et autres professionnels qui peuvent vous aider :



Où rencontrer « l'A.S. » ?

Dans les : CCAS, CMP, MDR, SAVS, Hôpitaux, Entreprises (de 250 salariés et plus), certaines associations et la CRAM.

Vous trouverez une partie des coordonnées de ces services **dans l'annuaire ressources santé du département du Rhône** :

<http://annuaire.sante.erasme.org>

Recherchez par critères, par lieu géographique ou par nom alphabétique.

Puis-je avoir accès aux mesures pour l'emploi, aux contrats aidés ?

Oui, les personnes handicapées font partie des « publics prioritaires » et, à ce titre, ont un accès privilégié aux « contrats aidés », comme actuellement les Contrats d'Accompagnement à l'emploi (CAE) et les Contrats Initiatives Emploi (CIE).

Les employeurs déposent leurs offres dans les agences Pôle emploi. Ces contrats sont susceptibles d'évoluer, renseignez-vous auprès de Pôle emploi pour plus d'information.

Je me sens discriminé du fait de mon handicap, que puis-je faire ?

Discriminer : « C'est traiter différemment des personnes placées dans des situations comparables en se fondant sur un ou des critères prohibés par la loi ou les engagements internationaux. », définition proposée par la HALDE (Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité).

La HALDE lutte contre les discriminations, fournit toute l'information nécessaire, accompagne les victimes, identifie et fait la promotion des bonnes pratiques pour faire entrer dans les faits le principe d'égalité.

Qui peut saisir cet organisme ?

Toute personne s'estimant victime de discrimination, - et aussi des associations, des intermédiaires -, peut saisir la Haute autorité au moyen d'un courrier motivé adressé à la HALDE.

Et après ?

La HALDE étudie votre réclamation, le service juridique vous aide à constituer un dossier et à choisir vos moyens d'action.

Les particuliers seront informés des suites données à leurs réclamations par écrit. Si les faits invoqués n'entrent pas dans le champ de compétence de la Haute autorité ou que la réclamation est manifestement infondée, la Haute autorité ne pourra donner suite à la réclamation.

Vous souhaitez une information appelez le 08 1000 5000

Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité

11, rue Saint Georges - 75009 Paris

(pour plus d'informations : www.halde.fr).

Pour aller au travail : quelles sont les aides au transport, à la mobilité ?

Les aides à la mobilité de Pôle emploi :

Des aides à la mobilité peuvent être attribuées aux allocataires qui reprennent une activité éloignée de leur lieu de résidence habituel, afin de compenser les dépenses occasionnées par cette reprise d'activité qui ne sont pas en tout ou partie couvertes par d'autres financeurs. Ces aides peuvent couvrir les frais de séjour et de déplacement, les frais de double résidence et/ou de déménagement.

Aides de l'Agefiph :

Pour vos déplacements, l'Agefiph dispose d'aide concernant

- un transport adapté
- une participation au permis de conduire
- l'aménagement d'un véhicule
- une participation à des frais d'hébergement et de déménagement

Aides apportées par la MDPH :

Vous pouvez intégrer dans votre demande de prestations de compensation du handicap les besoins liés à vos déplacements.

Autres informations pratiques :

PMR transport du Rhône propose un accompagnement individuel, véhicules climatisés adaptés à tous types de fauteuil.

www.pmr-du-rhone.fr

TCL Télécharger des plans de lignes sonores :

www.tcl.fr et consultez la disponibilité des ascenseurs et des escaliers mécaniques du métro : <http://acces.tcl.fr>

GIHP spécialiste du transport de personnes à mobilité réduite propose un service adapté, (handicap moteur, sensoriel, ou mental). Renseignements au 04 37 72 30 30 et www.gihp-sa.com

Ressources associatives



Sites et ressources internet

Au niveau national

- **Agefiph** : www.agefiph.fr
- **CAF** : www.caf.fr
- **CTNERHI** : www.ctnerhi.com.fr
- **HALDE** : www.halde.fr
- **FIPHFP** : www.fiphfp.fr
- **Handicap.fr** : www.handicap.fr
- **Fonction publique** : www.fonction-publique.gouv.fr
- **Ministère du travail** : www.travail-solidarite.gouv.fr
- **Union Nationale des Entreprises Adaptées** : www.unea.fr
- **Service Public** : www.service-public.fr
- **ORIADIS, travail et handicap** : www.oriadis.fr
Un nouveau site d'aide à l'orientation professionnelle des personnes en situation de handicap
- **Officiel du Handicap** : www.officiel-handicap.com
- **Portail Handicap** : www.portailhandicap.com

En Région

- **CRAM** : www.cramra.fr
- **DRASS** : www.rhone-alpes.sante.gouv.fr
- **DRTEFP** : www.travail-ra.org
- **Région Rhône-Alpes** : www.rhonealpes.fr
- **Réseau ANACT** : www.anact.fr

Dans le Rhône

- **Pôle Emploi** : www.pole-emploi.fr
- **Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône** : www.cdg69.fr
- **CGPME** : www.cgmpe-ra.org
- **CNFPT** : www.cnfpt.fr
- **Conseil Général** : www.rhone.fr
- **DDASS** : <http://rhone-alpes.sante.gouv.fr>
- **DDTEFP** : <http://dd69.travail-ra.fr>
- **MDPH** : www.rhone.fr
- **Handiplace** : www.handiplace.org
- **MEDEF** : www.medeflyonrhone.com
- **Missions Locales** : www.missions-locales.org
- **PDITH du Rhône** : www.pdith69.fr
- **Université de Lyon - Mission handicap** : www.universite-lyon.fr

Vous informer sur l'alternance

- www.travail-solidarite.gouv.fr
- www.agefiph.fr
- www.rhonealpes.fr
- www.cm-lyon.fr
- www.cci-lyon.fr

Consultez les offres d'emploi dans la fonction publique

- **De la fonction publique de l'Etat** : www.fonction-publique.gouv.fr
- **De la fonction publique territoriale** : www.cdg69.fr www.cnfpt.fr et www.fncdg.com
- **De la fonction publique hospitalière** : www.aphp.fr et www.fhf.fr

Branché sur internet vous pouvez déposer votre CV sur des sites spécialisés

- **Handi-cv** : www.100cv.com/handi-cv.html
- **Handi Up** : www.handi-up.org
- **Handiplace** : www.handiplace.org
- **Hanploi** : www.hanploi.com
- **Handi-cv.com** : www.handi-cv.com
- **Handicap.hobsons.fr** : www.hobsons.fr
- **Apec** : www.apec.fr
- **Emploi.com** : www.emploi.com
- **Handicap-monster** : <http://handicap.monster.fr>
- **Agefiph** : www.agefiph.fr
- **L'ADAPT** : www.ladapt.net

Bibliothèque des guides spécialisés

Apprentissage

- Guide de l'apprentissage 2008-2009 - www.rhonealpes.fr
- Guide du Contrat d'apprentissage - www.agefiph.fr

Accessibilité

- Vivre à Lyon, la ville pour tous - www.lyon.fr
- Le guide collaboratif de l'accessibilité - www.jaccede.com

Aide à la reprise d'Entreprise

- Le Dispositif d'appui en faveur de la reprise d'entreprise - www.cm-lyon.fr

Civilités

- Guide des civilités à l'usage des gens ordinaires - téléchargeable sur www.agefiph.fr

Compensation

- Guide de la compensation du handicap dans l'insertion professionnelle www.agefiph.fr

Créateur d'entreprise :

- Un guide du financement réalisé en 2005 - www.entreprendre.grandlyon.com

Discrimination

- Guide «Intermédiaire HALDE» - www.halde.fr

Emploi

- Guide de l'Emploi des personnes handicapées - www.agefiph.fr
- Guide pratique de l'Emploi des personnes handicapées (Ministère) www.handicap.gouv.fr

Handicap

- Guide « Qu'est-ce que le Handicap ? » - www.agefiph.fr

Maladies Invalidantes

- Les maladies invalidantes - www.moteurline.apf.asso.fr

Négociier

- Guide pour agir - Comment négocier avec un futur employeur www.pole-emploi.fr et téléchargeable sur www.agefiph.fr

Professionalisation

- Guide du Contrat de Professionalisation - www.agefiph.fr

Public

- Guide pratique de la fonction publique territoriale - CNFPT 2007 -

Pratique

- Guide pratique, l'emploi des personnes handicapées, Documentation française

Représentant

- Guide du représentant des personnes handicapées - FNATH - www.fnath.org

Sigles et abréviation

AAH	Allocation Adulte Handicapé
AFPA	Association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes
Agefiph	Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées
APAJH	Association Pour Adulte et Jeunes Handicapés
ARE	Allocation d'aide au Retour à l'Emploi
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CDAPH	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
CMP	Centre Médico-Psychologique
CNFPT	Centre National de la Fonction Publique Territoriale
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CRAM	Caisse Régionale d'Assurance Maladie
CRP	Centre de Rééducation Professionnelle
CTNERHI	Centre Technique National d'Etudes et de Recherche sur les Handicaps et les Inadaptations
DDASS	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DDTEFP	Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle Entreprise adaptée
EA	Etablissements ou Services d'Aide par le Travail
ESAT	Etablissements ou Services d'Aide par le Travail
FIPHFP	Fonds pour l'Insertion Professionnelle des personnes Handicapées dans la Fonction Publique
FNATH	Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés
HALDE	Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
MDR	Maison Du Rhône
ML	Mission Locale pour l'emploi des jeunes
PDITH	Plan Départemental d'Insertion des Travailleurs Handicapés
PCH	Prestation Compensation du Handicap
RQTH	Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
SAMETH	Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés
SAVS	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
SESSAD	Service d'Education Spécialisé et de Soins A Domicile
SPASE	Service Personnalisé d'Accompagnement et de Suivi dans et vers l'Emploi

Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, crée un lieu unique destiné à faciliter les démarches des personnes handicapées : la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

La Maison départementale des personnes handicapées du Rhône est un lieu d'information, d'orientation et d'aide pour les personnes handicapées et leurs familles. Elle s'appuie sur le réseau structuré des Maisons du Rhône (MDR), présentes dans tous les cantons et dans chaque arrondissement de Lyon. Les MDR sont le guichet de proximité où des équipes pluridisciplinaires accompagnent les personnes dans leurs premières démarches.



SAVOIR PLUS

POUR EN

MDPH du Rhône

23 rue de la Part-Dieu
69 003 Lyon

Numéro vert : 0 800 869 869

Gratuit et accessible les jours
ouvrables

De 8h30 à 12h00

et de 13h30 à 16h30

E-mail : handicap@rhone.fr

Votre Maison du Rhône la plus proche de chez vous (classement par communes et arrondissements)

AMPLEPUIS

6, rue de l'Hôtel de Ville
Tél. 04 74 89 09 09

ANSE

1, avenue Général Leclerc
Tél. 04 74 09 95 80

BEAUJEU

Quartier Sainte Angèle
Tél. 04 74 69 51 63

BELLEVILLE

11 a, rue du 14 juillet
Tél. 04 74 06 19 90

BOIS-D'OINGT

59, av. du 8 mai 1945
Tél. 04 74 71 60 16

BRON

4, rue Paul Pic
Tél. 04 72 15 64 00

CALUIRE-ET-CUIRE

71 et 73, rue François Peissel
Tél. 04 78 98 90 80

CONDRIEU

40, rue des Granges
Tél. 04 74 56 60 27

DÉCINES-CHARPIEU

5, place F. Mitterrand
Tél. 04 72 05 67 00

ÉCULLY

10, chemin J.-M. Vianney
Tél. 04 72 86 04 90

GIVORS

8, passage Bonnefond
ZAC du Garon
Tél. 04 72 49 14 00

GLEIZÉ

352, rue de l'ancienne Distillerie
Tél. 04 74 02 69 10

IRIGNY

Rue du 8 mai 1945
Tél. 04 72 30 11 06

L'ARBRESLE

493, rue Claude Terrasse
Tél. 04 74 72 08 40

LAMURE-SUR-AZERGUES

Le Bourg - RD 485
Tél. 04 74 03 05 24

LIMONEST

47, place Décurel
Tél. 04 72 78 34 70

LYON 1^{er} arrondissement

18, rue Neyret
Tél. 04 72 10 96 30

LYON 2^{ème} arrondissement

9 b, rue Sainte Hélène
Tél. 04 72 61 71 43

LYON 3^{ème} arrondissement

149, rue Pierre Corneille
Tél. 04 72 61 74 81

4, place Sainte Anne

Tél. 04 78 54 36 90

52, rue Prof. Florence

Tél. 04 37 56 14 80

LYON 4^{ème} arrondissement

87, rue Hénon
Tél. 04 78 29 88 20

LYON 5^{ème} arrondissement

35, rue Saint Jean
Tél. 04 72 40 20 08

LYON 6^{ème} arrondissement

52, av. Maréchal Foch
Tél. 04 72 69 56 30

LYON 7^{ème} arrondissement

36, rue de la Madeleine
Tél. 04 72 71 52 52

60 rue de l'Effort

Tél. 04 72 71 66 80

LYON 8^{ème} arrondissement

139, rue Prof. Beauvisage
Tél. 04 78 76 52 70

1, place Latarget

Tél. 04 72 78 80 60

LYON 9^{ème} arrondissement

22, rue René Cassin
Tél. 04 72 53 64 00

MEYZIEU

24, avenue Lucien Buisson
Tél. 04 72 45 06 20

MONSOLS

Montée des Esses
Tél. 04 74 04 70 45

MORNANT

7, avenue du Souvenir
Tél. 04 78 19 93 20

NEUVILLE-SUR-SAÔNE

2, av. Marie Thérèse Prost
Tél. 04 78 91 78 64

OULLINS

17 et 19, rue Tupin
Tél. 04 72 66 34 90

RILLIEUX-LA-PAPE

22, av. Général Leclerc
Tél. 04 72 01 82 30

SAINT-FONS

5, rue du Bourrelrier
Tél. 04 72 89 03 30

SAINT-GENIS-LAVAL

102, av. Clémenceau
Tél. 04 78 56 04 88

SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET

Espace Juge Pascal
Ch. de l'Hôpital
Tél. 04 74 70 52 20

SAINT-PRIEST

21, rue Maréchal Leclerc
Tél. 04 78 20 07 11

SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON

5 bis, rue de la Barbandière
Tél. 04 78 02 34 90

SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE

Rue des 4 Cantons
Tél. 04 78 44 54 95

SAINTE-FOY-LÈS-LYON

4, rue Émile Zeizig
Tél. 04 72 16 32 40

TARARE

6, rue du Pigeonnier
Tél. 04 74 05 36 20

TASSIN-LA-DEMI-LUNE

119-121, av. Charles
de Gaulle
Tél. 04 78 34 26 96

THIZY

27, rue Perrin-Frères
Tél. 04 74 13 85 20

VAUGNERAY

1, le Boulevard
Tél. 04 78 45 78 20

VAULX-EN-VELIN

23, rue Condorcet - Îlot A
Tél. 04 78 79 52 40

VÉNISSIEUX Nord

19, rue Victor Hugo
Tél. 04 72 92 00 02

VÉNISSIEUX Sud

Maison des services
publics Vénissy
519, av. Jean Cagne
Tél. 04 72 89 03 20

VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

9, boulevard Burdeau
Tél. 04 74 65 85 85

VILLEURBANNE Centre

74, cours Émile Zola
Tél. 04 72 65 25 92

VILLEURBANNE Nord

35, rue Armand
Tél. 04 78 85 25 14

VILLEURBANNE Sud

30, rue de la Baisse
Tél. 04 72 65 25 90

Travailler est un droit fondamental que rappelle la loi pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005

« ...le principe de l'égalité de droits signifie que les besoins de tous ont une importance égale, que c'est en fonction de ces besoins que les sociétés doivent être planifiées et que toutes les ressources doivent être employées de façon à garantir à chacun, des possibilités de participation dans l'égalité... Les politiques visant les personnes handicapées doivent être centrées sur leurs compétences et non leurs handicaps, et respecter leur dignité en tant que citoyens... »

ABC ONU - Droit des personnes handicapées et
Programme d'action de Copenhague - PDHR.



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Rhône

8/10 rue du Nord
69100 VILLEURBANNE
Téléphone : 04 72 65 58 50
E-mail : dd-69.emploi-des-travailleurs-handicapés@travail.gouv.fr
Web : <http://dd69.travail-ra.fr>



Maison Départementale des Personnes Handicapées

23 rue de la Part-Dieu
69003 LYON
Téléphone : 0800 869 869
E-mail : handicap@rhone.fr
Web : www.rhone.fr



Plan Départemental d'Insertion des Travailleurs Handicapés du Rhône

3 rue du Lac - 69003 LYON
Téléphone : 04 78 03 15 55
E-mail : pdith69@free.fr
Web : www.pdith69.fr